
**Nombre de membres
en exercice : 14**

Séance du Jeudi 20 Juin 2024

Présents : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Chantal SIMONNET.

Votants : 14

Sont présents : Chantal SIMONNET, Christian FAURE, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Stéphane MEUNIER, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Jérôme CABUT, Raymond BACONNET, Pierre-Olivier BARBET, Michael DELANCE, Xavier FEIX, Emilie MASSON

Représentés : Pascaline TOURAINE

Secrétaire de séance : Emilie MASSON

Objet : Réalisation des études préliminaires concernant la restauration de l'église - DE 2024 046

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite aux constats d'agrandissement des fissures sur les arches de l'Eglise, il convient de faire réaliser une étude préliminaire par un architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le cabinet ZANIN et GAUTHERON architectes, 71700 TOURNUS pour un montant de 8970.00 HT, soit 10764.00 € TTC afin d'effectuer les études préliminaires.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Demande de subvention départementale pour l'étude préalable aux travaux de restauration de l'Eglise - DE 2024 047

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet d'étude préalable aux travaux de restauration de l'Eglise.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis suivant :
Etudes préalables, relevé, diagnostic, faisabilité pour 8970.00 € HT, soit 10764.00 € TTC

SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental 71 "Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires", action : Bâtiments : étude et travaux de restauration et de sécurisation du patrimoine Public.

RETIENT le plan de financement suivant :
Montant total des travaux : 8 970.00 € HT, soit 10 764.00 € TTC.

Subvention Département 80% = 7 176.00 €
Fonds propres de la commune = 3 588.00 €

Dit que l'étude sera réalisée sur le budget 2024.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire concernant ce projet.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Adhésion à la Fondation du patrimoine - DE 2024 048

Madame le Maire propose l'adhésion à la Fondation du patrimoine

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour la cotisation annuelle de 200.00 € reconductible.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature des documents afférents à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Remboursement réservation salle des Fêtes - DE 2024 049

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré;

DECIDE de rembourser l'acompte donné pour la réservation de la salle des fêtes, soit la somme de 45.00 €, en raison d'une annulation, à Mme GOSTOMSKI Jessica.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement et repas des agents - DE 2024 050

Madame le Maire informe l'assemblée que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions ou lors de formation peuvent faire l'objet de remboursement par les collectivités territoriales.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est à dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Sont concernés :

Les agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,

Les agents non titulaires

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour formation :

La commune prendra en charge les dépenses frais de transport, uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour les formations obligatoires, de perfectionnement... réunions et pour les préparations aux concours et examens.

Le remboursement des frais n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation (ou réunion), au concours ou à l'examen professionnel.

Déplacement pour les besoins du service :

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 20 septembre 2023).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

FIXE le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à 20.00 €.

DIT que les frais de déplacement seront remboursés à l'agent SIMON Romain, lors de sa formation d'intégration les 13 et 14 février 2024 à MACON.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Pour extrait certifié conforme.

Objet : Convention pour la réserve d'eau - DE 2024 051

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de mettre à jour la convention existante entre la Commune de LA GENETE et la Société BERRY SUPERFOS concernant la réserve d'eau.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer la convention.

Pour extrait certifié conforme

Objet : Tarif des frais de capture et de garde d'animaux errants - DE 2024 052

Madame le Maire rappelle que la divagation des animaux fait partie des pouvoirs de police du maire. Elle signale aussi que la municipalité doit de temps en temps effectuer la capture puis le transport des animaux errants vers le chenil communal dans l'attente que la Société Protectrice des Animaux vienne le récupérer, sachant que la commune possède aux services techniques un chenil pour héberger de façon très temporaire ces animaux.

Madame le Maire propose de fixer pour la commune les tarifs suivants

Frais de capture : 50.00 €

Frais de garde dans les locaux municipaux, par jour : 10.00 €

Il est précisé que les frais de garde sont dus dès le jour de capture de l'animal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
accepte les tarifs proposés, ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Chantal SIMONNET



Le Secrétaire de Séance,
Emilie MASSON

